





**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement de Provence Alpes Côte  
d'Azur**

Unité départementale du Var  
244, avenue de l'infanterie de Marine  
BP 50520  
83041 TOULON Cedex 9

Toulon , le 22/02/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/01/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**GALVA TECH La Farlède**

170 avenue Pierre Gilles de Gennes

83210 LA FARLEDE

Références : D-UD83-2022-108

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2022 dans l'établissement GALVA TECH implanté 170, avenue Pierre Gilles de Gennes à LA FARLEDE (83210). L'inspection a été annoncée le 10/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection du 3 août 2021 a permis de constater que la société GALVA TECH ne respectait pas les dispositions des articles 10, 12-III, 14, 20, 22 et 39 de l'arrêté ministériel du 9 avril 2021 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises au régime de l'enregistrement au titre notamment de la rubrique 2565 de la nomenclature des ICPE.

Aussi en date du 22 octobre 2021, un arrêté préfectoral de mise en demeure visant à respecter, sous un délai de 2 mois, les prescriptions susvisées a été pris à l'encontre de cet établissement.

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GALVA TECH La Farlède
- 170, avenue Pierre Gilles de Gennes 83210 LA FARLEDE
- Code AIOT dans GUN : 0006413853
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société GALVA TECH est spécialisée dans le traitement de surface de produits de bijouterie (bracelets, colliers, chaînes...). A ce titre, elle bénéficie notamment d'un arrêté préfectoral d'enregistrement du 9 mars 2021 au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des ICPE et d'un arrêté préfectoral portant dérogation à la distance d'éloignement de l'atelier des limites de propriétés et à la desserte d'intervention des engins incendie du 9 mars 2021.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Suites données à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 octobre 2021

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Recensement des zones de dangers	AP de Mise en Demeure du 22/10/2021, article 1	/	Sans objet
Signalisation	AP de Mise en Demeure du 22/10/2021, article 1	/	Sans objet
Dispositifs de lutte contre l'incendie	AP de Mise en Demeure du 22/10/2021, article 1	/	Sans objet
Gestion des eaux d'extinction	AP de Mise en Demeure du 22/10/2021, article 1	/	Sans objet
Mesures préventives	AP de Mise en Demeure du 22/10/2021, article 1	/	Sans objet
Rejets atmosphériques	AP de Mise en Demeure du 22/10/2021, article 1	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, l'inspection a pu constater que la société GALVA TECH respectait les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 octobre 2021.

## 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Recensement des zones de dangers

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 22/10/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Zones de dangers
<b>Constats :</b> Le jour de la présente visite, le plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de dangers a été présenté à l'inspection. Ce plan est intégré au dossier qui sera mis à disposition du SDIS en cas d'incident sur le site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Nom du point de contrôle : Signalisation

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 22/10/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Signalisation des moyens de protection contre l'incendie
<b>Constats :</b> Le jour de la présente visite , le plan des locaux mentionnant une description des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers et l'emplacement des moyens de protection incendie ainsi que les consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux ont été élaborés, affichés dans les locaux et consignés dans le dossier qui sera mis à disposition du SDIS en cas d'incident sur le site.  Par ailleurs, après échanges avec le SDIS, dans la mesure où les poteaux incendie ne sont pas situés au droit du site, le marquage au sol des aires de stationnement des engins de secours à proximité de ces derniers n'est pas nécessaire.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Nom du point de contrôle : Dispositifs de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 22/10/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Poteau incendie
<b>Constats :</b> Le jour de la présente visite, un poteau incendie a été installé sur la voie d'accès menant au site comme défini dans le dossier de demande d'enregistrement du site.
<b>Observations :</b> Il appartient à l'exploitant de justifier du dimensionnement du poteau incendie en objet. Aussi, dès réception, celui-ci doit transmettre une copie de l'attestation de dimensionnement de ce dispositif à l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Nom du point de contrôle : Gestion des eaux d'extinction

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 22/10/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Confinement des eaux d'extinction
<b>Constats :</b> Le jour de la présente visite, les bartadeaux sont entreposés dans le SAS situé derrière le volet roulant sur la façade EST du bâtiment. Les consignes relatives à la mise en oeuvre de ces dispositifs ont été élaborées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Nom du point de contrôle : Mesures préventives

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 22/10/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Consignes de sécurité et d'exploitation
<b>Constats :</b> Le jour de la présente visite, les consignes de sécurité et d'exploitation ont été élaborées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Rejets atmosphériques

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 22/10/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gestion des émissions atmosphériques
<b>Constats :</b> Le jour de la présente visite, les travaux de mise en oeuvre de conduits d'extraction dépassant d'au moins 3 mètres les bâtiments situés dans un rayon de 15 mètres n'ont pas été réalisés.  Toutefois, par courriel du 10 février 2022, l'exploitant a transmis les justificatifs des travaux réalisés le 9 février 2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet